

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 146/2023

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,

Vu le Code de la route et son article R 225,

Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,

Considérant que France Télévisions doit réaliser une fiction dans quelques rues de la commune et que celle-ci nécessitera une restriction de circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la réalisation du tournage et prévenir les accidents :

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 4 novembre 2023, la circulation des véhicules sera restreinte sauf les véhicules pour le tournage, entre 7h30 et 11h30, rue de la Chapelle, Contour de la Chapelle et rue Henri Ternynck.

Article 2 : L'organisation de la circulation sur les voies sera en alternat par piquet K 10. La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 3 : Ces restrictions seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires. La signalisation sera à la charge de France Télévisions.

Article 4 : L'attaché territorial est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CCFI,
- Monsieur le chef de la Subdivision Territoriale de Dunkerque,
- Monsieur Ronan HEGO, régisseur de France Télévisions,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 31 octobre 2023

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

